



-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.021

Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile- de-France dans le cadre du dispositif de soutien aux conservatoires et du Plan Chorale 2023

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L. 5216-5, L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la lettre circulaire du 10 mai 2016 de la ministre de la Culture et de la Communication fixant les conditions et critères du réengagement financier de l'Etat en faveur des conservatoires ;
- Vu le "Plan Chorales" présenté par les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture en décembre 2017 ; Vu la circulaire n°2019-013 du 18 janvier 2019 du ministère de l'Éducation nationale portant sur le développement du chant choral à l'école ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu budget en cours et les crédits inscrits au chapitre 74 : « dotations et participations », nature 74718 : « Participation Etat Autres », fonction 311 : « enseignement musical ».

Contexte

Par décision du Bureau communautaire du 13 avril 2023, Versailles Grand Parc a attribué une subvention de fonctionnement à l'Office de tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc au titre de l'année 2023 d'un montant de 888.845 € (dont 24.405 € correspondant à la mise à disposition de personnel).

Le ministère de la Culture poursuit en 2023 sa politique prioritaire en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de l'équité territoriale, en dialogue avec les collectivités territoriales et les conservatoires, composante fondamentale de l'éducation artistique et culturelle.

Pour mémoire, la lettre circulaire du 10 mai 2016 de la ministre de la Culture et de la Communication fixait les conditions et critères du réengagement financier de l'Etat en faveur des conservatoires classés :

- mettre en œuvre une tarification sociale (critère obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'intervention financière de l'Etat) ;
- favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques ;
- accompagner la diversification de l'offre artistique ;
- encourager le développement des réseaux et des partenariats.

Sur cette base, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France a mis en place depuis 2016 un dispositif spécifique de soutien aux projets des conservatoires classés, qui s'appuie notamment sur le projet d'établissement, socle constitutif de l'action menée par le conservatoire et mis en œuvre par l'équipe pédagogique.

C'est à ce titre que le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles Grand Parc a reçu le soutien de la DRAC au travers d'une subvention annuelle. Le montant accordé en 2022 était de 89.025 €.

Le dispositif pour 2023 a vocation à soutenir au maximum trois projets portés par les conservatoires (et non leur fonctionnement général), qui visent un ou plusieurs des objectifs suivants :

- offrir un accès au conservatoire pour tous les habitants d'un territoire ;
- proposer une offre pédagogique et/ou éducative dans un panel d'esthétiques qui soit le plus large possible ;
- initier une évolution et un renouvellement des pratiques pédagogiques ;
- favoriser l'inscription du conservatoire dans le paysage artistique actuel (par la présence d'artistes professionnels, la conclusion de partenariats avec des structures de création et de diffusion, ou encore l'adoption de principes pédagogiques qui soient en phase avec les évolutions de la création contemporaine, tels que le décroisement des esthétiques).

Parmi ces 3 projets, l'un au moins de ces projets devra être centré sur la danse ou sur le théâtre et les arts associés (arts de la marionnettes, arts du cirque, arts de la rue, arts du récit).

En lien avec les axes de son projet d'établissement et du projet culturel de la Communauté d'agglomération, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc (CRR) proposera trois projets répondant à ces objectifs pour l'année 2023.

Parallèlement, la DRAC examinera aussi pour 2023 des projets pouvant relever du « Plan Chorales » que les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture portent conjointement. Dans la continuité des actions menées en 2022-2023, et pour lesquelles le CRR s'était vu accorder une subvention de 20.000 € (intégrés au 89.025 € évoqués ci-dessus), une nouvelle demande d'aide sera faite. Ces projets sont élaborés et évalués en lien avec l'Inspection académique des Yvelines.

Les crédits nécessaires, en fonctionnement et en investissement, à la réalisation de l'ensemble de ces projets sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Président décide :

- 1) de solliciter une subvention, au titre du dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés et du « Plan Chorales », auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France pour l'année 2023 ;
- 2) d'autoriser son représentant, à signer tout document y afférant.
